

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LOUPERSHOUSE



PLAN LOCAL D'URBANISME

6.3. Annexes sanitaires

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal de LOUPERSHOUSE en date du 04 mai 2018

APPROUVANT
le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire
Jean-Claude KRATZ



APPROBATION DU P.L.U. PAR DCM DU 04/05/2018

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

La présente notice a pour objectif de décrire les grands principes d'alimentation et de raccordement en eau potable, de défense incendie, d'assainissement et de collecte des ordures ménagères sur la commune de LOUPERSHOUSE ainsi que de présenter les améliorations projetées pour satisfaire les besoins à venir.

1. Alimentation en eau potable

La production, le stockage et distribution d'eau potable sur la commune de LOUPERSHOUSE sont assurés par le **Syndicat Intercommunal des Eaux de Seingbouse**.

Cet établissement public de coopération intercommunale regroupe les quatre communes de Farschviller, Henriville, Loupershouse et Seingbouse.

1.1. Ressources en eau potable

• Ressources en eau potable

La commune de LOUPERSHOUSE est alimentée par une eau provenant de deux forages situés sur le ban communal de Betting (anciennement "Betting-lès-Saint-Avold").

Les forages pompent dans la nappe des grès du Trias inférieur, en limite d'affleurement sur la bordure Sud du Bassin Houiller.

La ressource disponible est suffisante, et la qualité de l'eau est conforme aux normes après déferrisation.

• Traitement

D'ailleurs, la station de pompage et de déferrisation se situe à Betting.

• Stockage et desserte

L'eau distribuée à LOUPERSHOUSE provient d'un réservoir enterré de 500 m³ situé sur le territoire communal (Bois de Bemel). Elle est conforme aux exigences fixées par les normes européennes.

1.2. Conditions actuelles de desserte

L'approvisionnement en eau potable est satisfaisant sur la commune.

1.3. Projets

Il n'y a pas de projet connu.

On notera que les quelques habitations situées rue de Hoste, à l'écart du village, sont desservies par le Syndicat des Eaux de Barst.

2. Assainissement

La compétence "assainissement" est partagée entre la **commune de LOUPERSHOUSE** (gestion des réseaux de collecte) et la **Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences** (gestion des réseaux intercommunaux et des ouvrages de traitement des eaux).

En outre, la CASC assure les missions du **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (contrôle des installations d'assainissement individuel, ...).

2.1. Zonage assainissement

Le zonage d'assainissement a été approuvé par le Conseil Municipal. Il est reporté sur le plan du réseau d'assainissement, joint dans les annexes du dossier de PLU.

Dans les villages de Loupershouse et Ellviller, **quasiment toutes les habitations** sont classées en **zone d'assainissement collectif**.

Certaines constructions de la commune, situées à l'écart des villages, sont équipées d'un système d'assainissement autonome. C'est le cas de l'exploitation agricole située au Nord du ban, de deux habitations situées entre les deux villages (chemin du Bruehl) et les habitations de la rue de Hoste.

2.2. Réseau et traitement existant

La commune de LOUPERSHOUSE est équipée d'un **réseau mixte** : selon les secteurs, le réseau est unitaire (collecte commune des eaux usées et pluviales) ou séparatif (eaux usées et eaux pluviales collectées séparément).

Les réseaux (unitaire et eaux usées) sont raccordés à une **station d'épuration par lagunage**, d'une capacité de 2500 équivalents-habitants.

Les installations se situent au Sud-Est du territoire, au bord de la route de Guebenhouse. La station traite aussi les eaux usées de la commune de Farschviller.

Les eaux traitées par la lagune sont rejetées dans le Mutterbach au Sud du Marais de Loupershouse via une canalisation enterrée. Elles sont de bonne qualité.

2.3. Projets

Il n'y a pas de projet connu.

3. Déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune de LOUPERSHOUSE sont des **compétences de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**.

Pour assurer le service de collecte des déchets ménagers, la CASC possède un parc de 12 bennes à ordures ménagères. Par contre, la compétence de CASC ne concerne pas la collecte des déchets industriels.

Le tri, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers sont pris en charge par le Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est (SYDEME).

3.1. Collecte et fréquence du ramassage

Les **ordures ménagères** sont collectées **1 fois par semaine**, tout comme la collecte du **tri sélectif**.

Pour cette collecte, tous les déchets sont rassemblés dans un bac hermétique, mais il est demandé de faire le tri des trois types de déchets qui sont associés à une couleur de sacs : sacs oranges pour les recyclables, sacs verts pour les biodéchets, et sacs bleus pour les déchets résiduels.

La commune de LOUPERSHOUSE dispose également de **points d'apport volontaire** pour collecter le verre, les déchets verts, ainsi que les textiles (vêtements, chaussures, linge de maison, ...). Ils sont situés à côté de la salle polyvalente (impasse du Stade à Loupershouse), et au centre d'Ellviller.

De plus, la CASC effectue la collecte des **objets encombrants** au moins deux fois par an dans toutes les communes de l'agglomération. Les jours de ramassage sont communiqués dans la presse locale.

3.2. Centre de traitement

Le camion de collecte ramasse en même temps les sacs de couleurs différentes et les achemine jusqu'à l'**unité de tri multiflux** installée à Sarreguemines.

Les sacs y sont séparés par couleur automatiquement puis sont dirigés vers les installations de traitement correspondantes.

Les sacs oranges contenant les recyclables vont au **centre de tri des déchets ménagers recyclables**, implanté sur le carreau Sainte-Fontaine (entre Saint-Avold et Freyming-Merlebach), pour y être triés et conditionnés par matériaux avant d'être expédiés vers des usines de recyclage.

Les biodéchets, quant à eux, alimentent l'**usine de méthanisation** de Morsbach. De leur transformation biologique sont issus du compost de grande qualité et du biogaz, source d'énergie.

Enfin, les résiduels sont incinérés dans une unité de valorisation thermique allemande.

3.3. Déchetteries

Les habitants ont accès aux **quatre déchetteries communautaires**, situées à Rouhling, Sarreguemines, Woustviller et Zetting, qui accueillent :

- résidus de nettoyage des caves et greniers
- résidus d'activités de jardinage familial
- déblais, gravats de bricolage familial
- branchages et déchets de coupe
- papiers
- huiles de moteur
- huiles végétales
- verre
- piles
- pneus déjantés (maximum 4)
- batteries de voitures particulières
- réfrigérateurs
- Déchets Ménagers Spéciaux : pots de peintures, solvants, produits de jardinages... (sauf à la déchetterie de Woustviller)
- déchets d'équipements électriques et électroniques
- bois
- textiles
- consommables informatiques
- lampes à économie d'énergie et néons
- déchets d'activités de soins à risques infectieux

Les déchets suivants ne sont pas acceptés en déchetterie :

- ordures ménagères
- déblais de terrassement de travaux publics ou autres gravats
- cadavres d'animaux
- matières en état de combustion lente
- déchets d'activités commerciales, artisanales ou agricoles
- bouteilles de gaz et les extincteurs
- déchets contenant de l'amiante

En outre, la CASC dispose d'une **déchetterie professionnelle**, située à Sarreguemines.

On notera que pour les quelques habitations situées rue de Hoste, à l'écart du village, la collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes de Freyming-Merlebach.

4. Défense incendie

Le réseau de distribution d'eau assure également la protection incendie du village.

Celle-ci est assurée par **27 bornes incendie** réparties dans les villages (pas de réserve incendie). Elles desservent l'ensemble des rues habitées de la commune.

Néanmoins, la défense incendie est insuffisante sur quasiment l'ensemble de la commune. Cela nécessite une réflexion globale afin de trouver des solutions pérennes pour arriver à un niveau de sécurité satisfaisant (création d'une réserve incendie, ...).

En effet, d'après le compte-rendu de septembre 2016 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS), seul 1 point d'eau sur 27 est conforme ; il est situé dans le lotissement communal (rue Georges de la Tour).

Le débit moyen des autres bornes jugées "non conformes" est trop faible : pour la majorité, le débit moyen sous 1 bar se situe entre 25 et 45 m³/h (voire 19 ou 21), donc inférieur à la norme demandée (50 m³/h).

La commune de LOUPERSHOUSE dispose d'un **Centre d'intervention**, situé impasse du Stade, à côté de la salle polyvalente. Le Centre de Secours le plus proche se situe à Puttelage-aux-Lacs.